|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/1 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale5 février 2018FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

**Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse**

**Soixante-dix-neuvième session**

Genève, 24-27 avril 2018

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

**Adoption de l’ordre du jour**

 Ordre du jour provisoire annoté de la soixante-dix-neuvième session[[1]](#footnote-2)\*, [[2]](#footnote-3)\*\*

 qui s’ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le 24 avril 2018 à 9 h 30 et s’achèvera le 27 avril 2018 à 17 h 30.

 I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l’ordre du jour.

2. Accord de 1998 − Règlements techniques mondiaux : Élaboration.

3. Accord de 1997 − Règles : Élaboration.

4. Simplification des Règlements concernant l’éclairage et la signalisation lumineuse.

5. Règlements nos 37 (Lampes à incandescence), 99 (Sources lumineuses à décharge), 128 (Sources lumineuses à diodes électroluminescentes) et Résolution d’ensemble sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses.

6. Règlement no 48 (Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse) :

a) Propositions d’amendements aux séries 05 et 06 d’amendements ;

b) Autres propositions d’amendements au Règlement no 48.

7. Autres Règlements :

a) Règlement no 10 (Compatibilité électromagnétique) ;

b) Règlement no 50 (Feux de position, feux-stop, feux indicateurs de direction pour cyclomoteurs et motocycles) ;

c) Règlement no 53 (Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules de la catégorie L3) ;

d) Règlement no 74 (Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse sur les cyclomoteurs).

8. Questions diverses :

a) Amendements à la Convention sur la circulation routière (Vienne, 1968) ;

b) Décennie d’action pour la sécurité routière 2011-2020 ;

c) Mise au point d’une homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule ;

d) Phénomènes de lumière parasite et de dégradation des couleurs.

9. Autres questions et soumissions tardives.

10. Orientation des travaux futurs du GRE.

11. Ordre du jour provisoire de la prochaine session.

 II. Annotations

 1. Adoption de l’ordre du jour

Conformément à l’article 7 du chapitre III du Règlement intérieur du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (TRANS/WP.29/690, Amend.1 et Amend.2), le premier point de l’ordre du jour provisoire est son adoption.

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/1.

 2. Accord de 1998 − Règlements techniques mondiaux : Élaboration

Le Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) souhaitera peut-être reprendre l’examen de cette question en attendant que de nouvelles propositions soient formulées et que des volontaires se présentent pour élaborer un Règlement technique mondial.

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRE/71, par. 5.

 3. Accord de 1997 − Règles : Élaboration

Le Groupe de travail examinera de nouvelles propositions d’amendements aux Règles nos 1 et 2, s’il y a lieu.

 4. Simplification des Règlements concernant l’éclairage
et la signalisation lumineuse

Le GRE sera informé des travaux menés par le groupe de travail informel chargé de la simplification des Règlements relatifs à l’éclairage et à la signalisation lumineuse.

Le GRE examinera les trois nouveaux règlements simplifiés sur les dispositifs de signalisation lumineuse, les dispositifs d’éclairage de la route et les dispositifs catadioptriques, soumis par le groupe de travail informel.

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/2,
ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/3,
 ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/4.

En outre, le groupe de travail informel a élaboré des projets d’amendement aux Règlements nos 48, 53, 74 et 86 qui visent à regrouper les définitions et à ajouter des renvois aux nouveaux règlements simplifiés.

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/6,
ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/7,
ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/8,
ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/9,
ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/10,
ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/12,
ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/13,
ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/14,
ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/15,
ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/17,
ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/30.

Le Groupe de travail examinera de nouvelles dispositions transitoires pour les Règlements nos 3, 4, 6, 7, 19, 23, 27, 38, 50, 69, 70, 77, 87, 91, 98, 104, 112, 113, 119 et 123, élaborées par le groupe de travail informel chargé de la simplification des Règlements relatifs à l’éclairage et à la signalisation lumineuse comme suite à l’introduction des nouveaux règlements simplifiés.

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/11.

Le Groupe de travail examinera également des propositions d’amendements aux Règlements nos 48, 53, 74 et 86 qui visent à y ajouter la notion d’« indice de modification » créée pour les Règlements sur les dispositifs de signalisation lumineuse, les dispositifs d’éclairage de la route et les dispositifs catadioptriques.

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/16,
ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/18.

Enfin, le Groupe de travail souhaitera peut-être reprendre l’examen de la proposition soumise par l’expert du Groupe de travail « Bruxelles 1952 » (GTB) en vue d’inclure les sources lumineuses à diodes électroluminescentes (DEL) de substitution et les sources lumineuses remplaçables dans les nouveaux règlements sur les dispositifs de signalisation lumineuse et les dispositifs d’éclairage de la route.

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2017/14, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2017/15 ;
 Document informel GRE-78-04.

 5. Règlements nos 37 (Lampes à incandescence), 99 (Sources lumineuses à décharge), 128 (Sources lumineuses à diodes électroluminescentes) et Résolution d’ensemble sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses

Le Groupe de travail examinera une proposition d’amendements aux Règlements nos 37, 99 et 128, soumise par l’expert de la Commission électrotechnique internationale (CEI), qui vise à harmoniser le code d’homologation des sources lumineuses avec le numéro d’homologation prescrit par la révision 3 de l’Accord de 1958.

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/21.

Le Groupe de travail est invité à se pencher de nouveau sur la question des sources lumineuses à DEL de substitution, en se fondant sur les travaux réalisés par l’équipe spéciale créée à la session précédente.

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRE/78, par. 17 à 19.

 6. Règlement no 48 (Installation des dispositifs d’éclairage
et de signalisation lumineuse)

 a) Propositions d’amendements aux séries 05 et 06 d’amendements

Le Groupe de travail examinera une proposition établie par l’Équipe spéciale de l’allumage des projecteurs, qui vise à corriger et clarifier les prescriptions applicables aux feux de circulation diurne, ainsi qu’une contre-proposition soumise par l’expert de la Society of Automotive Engineers (SAE).

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/20, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/22.

À sa précédente session, faute de temps, le Groupe de travail n’avait pas été en mesure d’examiner plusieurs propositions. Il souhaitera peut-être reprendre l’examen de ces documents, à moins qu’ils ne soient remplacés par de nouvelles propositions.

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2017/23,
ECE/TRANS/WP.29/GRE/2017/24 ;
Documents informels GRE-77-25 et GRE-78-05.

 b) Autres propositions d’amendements au Règlement no 48

Le Groupe de travail sera informé des activités menées par le groupe de travail informel de la visibilité, de l’éblouissement et du réglage, ainsi que des projets de proposition élaborés par ce groupe.

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRE/78, par. 25 à 27.

 7. Autres Règlements

 a) Règlement no 10 (Compatibilité électromagnétique)

Le Groupe de travail sera informé des activités de l’équipe spéciale de la compatibilité électromagnétique et examinera une proposition d’amendements révisée qu’elle a élaborée.

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/5.

 b) Règlement no 50 (Feux de position, feux-stop, feux indicateurs de direction
pour cyclomoteurs et motocycles)

Le Groupe de travail examinera une proposition soumise par l’expert de l’Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA) concernant la visibilité géométrique vers l’intérieur pour les feux de position arrière. La proposition est accompagnée d’une proposition d’amendement correspondante au Règlement no 53.

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/27,
ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/28.

 c) Règlement no 53 (Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules de la catégorie L3)

Le Groupe de travail examinera une proposition soumise par l’expert du groupe spécial d’intérêt pour les feux de circulation diurne, qui vise à ajouter une prescription relative à la commutation automatique entre le feu de circulation diurne et le projecteur pour la catégorie L3.

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/19.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner une proposition de l’expert de l’IMMA visant à préciser que les indicateurs de direction peuvent être activés pour indiquer le statut du véhicule lorsque le moteur est arrêté.

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/25.

Le Groupe de travail examinera une autre proposition de l’expert de l’IMMA qui vise à autoriser l’utilisation de méthodes différentes pour l’activation des feux stop et à aligner les dispositions relatives aux feux stop sur celles qui s’appliquent aux quatre-roues.

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/29.

Le Groupe de travail est invité à examiner une proposition concernant les feux d’accès, soumise par l’expert de l’IMMA.

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/26.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être aussi étudier des propositions antérieures qui n’ont pas été examinées lors de la précédente session, faute de temps.

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2017/26 ;
Documents informels GRE-77-08, GRE-77-09, GRE-77-17,
GRE-78-22 et GRE-78-24.

 d) Règlement no 74 (Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse sur les cyclomoteurs)

Le Groupe de travail examinera une proposition de l’expert des Pays-Bas visant à rendre obligatoire l’installation de feux indicateurs de direction sur les cyclomoteurs.

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/23.

Le Groupe de travail est invité à examiner une proposition de l’expert de la Tchéquie qui vise à préciser les prescriptions applicables aux feux de route et aux feux de croisement des cyclomoteurs.

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/24.

 8. Questions diverses

 a) Amendements à la Convention sur la circulation routière (Vienne, 1968)

Le Groupe de travail sera informé des conclusions du débat tenu par le Forum mondial de la sécurité routière (WP.1) à sa dernière session.

 b) Décennie d’action pour la sécurité routière 2011-2020

Le Groupe de travail sera invité à présenter et à examiner les faits nouveaux, nationaux et internationaux, survenus dans le domaine de la sécurité routière, ainsi qu’en matière d’éclairage et de signalisation lumineuse.

 c) Mise au point d’une homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule

Le représentant du GRE auprès du groupe de travail informel de l’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA) présentera probablement un rapport oral sur les activités menées et les mesures de suivi nécessaires.

Le Groupe de travail sera également informé de la mise au point d’une base de données électronique pour l’échange d’informations concernant l’homologation de type (DETA).

 d) Phénomènes de lumière parasite et de dégradation des couleurs

Le Groupe de travail sera informé des résultats d’une étude sur cette question qui a été menée en Allemagne.

*Document(s)* : Document informel GRE-75-16.

 9. Autres questions et soumissions tardives

Le Groupe de travail souhaitera peut-être revenir sur la question des surfaces apparentes soulevée par les experts de l’Allemagne et de la France.

*Document(s)* : Document informel GRE-78-03.

Le Groupe de travail se penchera aussi sur de nouvelles questions ou sur des documents qui pourraient être soumis après la publication de l’ordre du jour provisoire annoté.

 10. Orientation des travaux futurs du GRE

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des activités des équipes spéciales du GTB et donner des conseils au GTB s’il y a lieu.

 11. Ordre du jour provisoire de la prochaine session

Le Groupe de travail souhaitera peut-être donner des indications sur l’ordre du jour provisoire de la prochaine session.

1. \* Pour des raisons d’économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gre/greage.html). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique (gre@unece.org) ou par télécopie (+41 22 917 00 39). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l’ONUG (bureau C.337 au 3e étage du Palais des Nations). Les versions traduites de ces documents sont disponibles en accès public sur le système de diffusion électronique des documents (ODS), à l’adresse documents.un.org/. [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* Les représentants sont priés de remplir le formulaire d’inscription disponible sur le site Web de la CEE (https://uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=I7Ux1C). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité́ et de la sûreté́, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 74323). Un plan du Palais des Nations et d’autres renseignements utiles sont disponibles à l’adresse http://www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegues.html. [↑](#footnote-ref-3)